



GUIDE DES MEMBRES

LA COOP

1. COORDONNÉES

Coop-CSUR
633, rue Principale
Sainte-Marthe, (Québec) J0P 1W0
Courriel : coop@csur.ca / Tel. : 450-451-2787

2. DÉFINITIONS

Notre coopérative est une entreprise à but non lucratif dont les membres contribuent volontairement à parts égales en droits et en obligations. Le système coopératif est fondé sur le principe de la coopération et de la solidarité. Le pouvoir y est exercé démocratiquement et les membres de la coopérative travaillent avec le souci de l'intérêt de tous les membres.

L'objectif économique d'une coopérative est la recherche de la satisfaction des aspirations et des besoins économiques, sociaux et culturels de ses membres.

Les membres d'une coopérative en sont les actionnaires majoritaires et participent à égalité aux élections des dirigeants et à l'élaboration des orientations selon le principe "une personne = une voix". Cette organisation juridique fait vivre une forme de démocratie au sein de l'entreprise.

Coopérative de solidarité

La coopérative de solidarité se caractérise par la diversification de ses membres et son ouverture au partenariat. Elle regroupe à la fois des membres qui sont des utilisateurs des services offerts par la coopérative, des membres de soutien et des membres qui sont des travailleurs au sein de celle-ci.

La Coop-CSUR

En tant que coopérative de solidarité multiservices, la Coop-CSUR encadre et soutient le développement et les opérations de diverses branches d'activités coopératives en lien avec sa mission initiale, nommément favoriser l'épanouissement d'un milieu de vie solidaire favorable à un développement durable qui répond aux besoins de ses membres.

La Coop-CSUR offre les services d'internet haute vitesse, télévision, téléphone (sur fibre optique seulement) et d'alimentation locale et biologique avec le marché écolocal.

Catégories de membres	Définition
Le membre utilisateur	Une personne ou une société qui a la capacité d'utiliser les services offerts par la coopérative.
Le membre travailleur	Une personne physique qui est rémunérée et qui peut effectuer tout genre de travail pour la coopérative.
Le membre de soutien	Une personne ou société qui a un intérêt économique ou social dans l'atteinte de l'objet de la coopérative.

3. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

En tant que propriétaire, un membre participe en assemblée générale à la définition des objectifs et à l'orientation de l'entreprise.

*A noter que les membres de la Coop-CSUR ont choisi de réinvestir les excédents dans les projets de développement de la coopérative et à l'intérieur du Fonds de développement social de la Coop.

4. MISSION

À l'écoute des besoins de la communauté, la Coop-CSUR participe au développement d'un milieu de vie solidaire en offrant notamment des services de télécommunication, d'épicerie écologique et des services de soutien informatique.

5. VALEURS

- La responsabilité sociale : nous faisons des choix conscients, écologiques et en faveur de notre communauté.
- La participation citoyenne, gouvernance et démocratie : les membres ont leur place dans toutes les sphères de l'entreprise et sont invités à contribuer aux efforts de développement de l'entreprise.
- La recherche de la qualité : toutes les actions sont réfléchies dans une approche d'amélioration continue du service aux membres, des produits et services développés et offerts.

6. PRINCIPES COOPÉRATIFS

La coopérative s'engage à respecter les valeurs et les principes coopératifs tels qu'énoncés par l'Alliance coopérative internationale (ACI):

- Adhésion volontaire et ouverte à tous;
- Pouvoir démocratique exercé par les membres;
- Participation économique des membres;
- Autonomie et indépendance de la coopérative;
- Éducation, formation et information;
- Coopération entre les coopératives;
- Engagement envers la communauté.

Activités sociales et implication citoyenne

Étant une coopérative de solidarité, la Coop-CSUR favorise les échanges avec des partenaires et organismes qui mettent de l'avant les mêmes valeurs sociales. Ainsi, la Coop-CSUR supporte les initiatives de ses employés et des bénévoles visant à renforcer les liens et les interactions sociales.

Tout en respectant ses moyens et sa capacité, la Coop-CSUR démontre son implication citoyenne en participant à des événements régionaux.

LES MEMBRES UTILISATEURS

1. ADHÉSION

Pour devenir membre de la coopérative, les adhérents doivent acheter une part de qualification au coût de 10\$. Cette part représente un vote comme membre de la coopérative à l'Assemblée générale annuelle tenue habituellement au mois de mai. Cette part est payable en argent ou par chèque au moment de l'admission et est remboursable lorsque le membre quitte la coopérative et fait la demande de remboursement. Vous pouvez consulter le document de Règles de régie interne sur le site Internet de la Coop CSUR au www.csur.ca pour connaître tous les droits que confèrent cette part.

2. PARTS PRIVILÉGIÉES

Il est possible d'acheter des parts privilégiées de la coopérative au montant de 100\$ ou plus. Par contre, étant donné le statut non-lucratif de la coopérative, la Coop-CSUR ne pourra verser de dividendes sur ces parts. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la direction générale.

4. SATISFACTION DU CONSOMMATEUR

Les consommateurs peuvent communiquer :

- Au bureau par téléphone (450-451-2787);
- Par courriel (coop@csur.ca) ou;
- En personne au 633, rue Principale, Ste-Marthe J0P 1W0.

Vous êtes toujours bienvenus à louer le service sur Google, auprès des bénévoles et des travailleurs. Ce geste est grandement apprécié et encouragé pour mieux faire rayonner notre entreprise.

Par contre, si vous avez des plaintes à formuler, nous vous suggérons fortement de vous adresser directement à la direction générale et/ou au président du Conseil d'administration (plaintes@csur.ca).

Porter plainte est un geste constructif quand il s'agit d'assurer le respect des droits des membres. Vous pouvez ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité des services.